

DOCUMENT AMENDÉ

AVIS DE PROJET

**Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
De L'Anse-à-Gilles**

AVIS DE PROJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles

1. Promoteur : Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles

Adresse : 156, 5^e Avenue, case postale 68, L'Islet,

(Québec) G0R 2C0

Téléphone : (418) 247-5345

Télécopieur : (418) 2475085

Responsable : Luc Caron, président

Martine Fortin, secrétaire

2. Consultant mandaté par le promoteur : Michel Pelletier, et conseillers de Roche Ltée, Groupe-conseil

Adresse : 380, avenue de Gaspé Ouest, Saint-Jean Port-Joli

(Québec) G0R 3G0

Téléphone : (418) 598-3154

Télécopieur : (418) 598-3154

Courriel : michelpe@globetrotter.qc.ca

Responsable du projet : Michel Pelletier

3. Titre du projet : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles

4. Objectifs et justification du projet

(Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.)

Le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles avait initialement un volume disponible pour l'enfouissement des matières résiduelles de 600 000 m³ pour une durée de vie prévue de 23 ans. D'après les relevés effectués à l'hiver 2000, le volume résiduel est approximativement de 120 000 m³ pour une durée de vie maximum de 4 années.

C'est pourquoi, les administrateurs de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles ont décidé d'entamer un processus de dérogation au moratoire portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets (L.R.Q., c.I-14.1) afin d'obtenir l'autorisation pour un agrandissement de leur lieu d'enfouissement sanitaire ou pour l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire en fonction des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement.

Les principaux objectifs poursuivis consistent donc à :

- Continuer à offrir un service public d'enfouissement des matières résiduelles aux 14 municipalités membres et utilisatrices du site qui dessert 30 000 personnes, dans le respect des normes environnementales.
- Assurer un suivi pour la réhabilitation du lieu d'enfouissement actuel par la mise en place de mesures appropriées dans le projet d'agrandissement qui pourraient servir à l'espace présentement utilisé tel que le traitement des eaux de lixiviation.
- Mettre en place des mesures pour assurer une gestion adéquate des matières résiduelles par la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et ultimement l'élimination afin d'assurer une durée de vie maximum de l'agrandissement prévu.

Les raisons justificatives pour ce projet d'agrandissement ou d'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire sont en premier lieu la durée de vie résiduelle de 4 années du lieu d'enfouissement tel que mentionné précédemment et pour lequel des solutions de remplacement doivent être envisagées. Toutefois, il nous faut aussi considérer d'autres éléments qui appuient un tel projet :

- La capacité en terme de volume disponible, la faisabilité en considérant les distances et l'acceptation à l'égard de règlements limitatifs afin d'utiliser d'autres lieux d'enfouissement de la région Chaudière-Appalaches ou à proximité des municipalités desservies (*c.f. point 4, page 16 du document Demande de dérogation*) afin de recevoir les quantités de matières résiduelles présentement acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles.
- La localisation actuelle du lieu d'enfouissement qui se retrouve géographiquement à un point central par rapport au bassin de population à desservir ou tout autre lieu qui pourrait offrir une localisation similaire ou s'apparentant. (*c.f. carte en annexe I*).
- La composition du sol, de type argileux, pour le projet d'agrandissement qui constitue une protection supplémentaire aux membranes d'étanchéité par rapport à la nappe phréatique.
- La possibilité que le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles devienne éventuellement un site régional pour l'ensemble des municipalités des MRC de Montmagny et de L'Islet et desserve une population 44 177 personnes.

5. Localisation du projet

(Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus les numéros cadastraux (en terme de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastre de localisation du projet.)

Le lieu d'enfouissement sanitaire actuel de l'Anse-à-Gilles est localisé dans la partie ouest de la municipalité de L'Islet et plus précisément sur la route Cendrée-Lafeuille. Le site est aménagé sur les lots 344 P, 348 P, 351 P, 353 P, 354 P, rang I du cadastre officiel de la Paroisse de L'Islet (c.f. annexe 2). La dimension du terrain est de 519.90 mètres par 384.05 mètres ce qui correspond à 19.97 hectares.

Pour le projet d'agrandissement, une partie des lots suivants a été retenue à titre hypothétique : 354 P, 356 P, 357, 358 P et 360. Ils sont contigus au site actuel tel que le démontre la carte en annexe 3. Pour ce qui est de l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement, aucun site n'a été identifié pour le moment. Tout dépendant des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement d'autres sites géographiques pourraient être proposés.

La dimension prévue pour l'agrandissement tient compte de certaines hypothèses telles que :

- La réduction de la quantité des matières résiduelles qui passerait de 90 000 m³ à 50 000m³ par année à la suite de mesures mises de l'avant afin de diminuer ces quantités.
- Le taux de diminution du volume des matières résiduelles à la suite de la compaction demeure le même que celui évalué dans le site actuel.
- L'épaisseur de l'enfouissement des matières résiduelles qui est de six (6) mètres.

En fonction de ces hypothèses de travail, les dimensions prévues pour continuer à desservir la population actuelle de 30 000 personnes seraient de 112 500m² (335m X 335m) pour une période 30 années. Si l'on envisage une période de 50 années les dimensions seraient de 187 500m² (433m X 433m).

Dans l'optique d'un lieu d'enfouissement régional qui desservirait l'ensemble des municipalités des MRC de Montmagny et de L'Islet, la superficie requise passerait alors à environ 148 100 m² (385m X 385m) pour une période de 30 ans et à environ 246 800m² (497m X 497m) pour une période de 50 ans.

6. Propriété des terrains

(Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.)

Pour ce qui est du projet d'agrandissement, les propriétaires des lots prévus sont les suivants : la Ferme Gamache et Fils pour le lot 354 – P dont l'adresse est le 346, Chemin des Pionniers Ouest à L'Islet-sur-Mer et la Ferme Laurent Bélanger pour les lots 355 –P, 357, 358 –P, 360, dont l'adresse est le 8, Chemin des Pionniers Ouest à L'Islet-sur-Mer.

7. Description du projet et de ses variantes

(Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et les matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Pour ce qui est du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement actuel, il consiste à acquérir les lots tels que mentionnés au point 5. Il y aura nécessité d'un dézonage agricole auprès de la Commission de la protection du territoire agricole et de procéder à une étude d'impact environnemental après l'obtention de la demande de dérogation.

L'agrandissement tel que projeté, ou l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement, comporte certaines variantes en terme de volume pour l'enfouissement des matières résiduelles. Présentement, le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles dessert 14 municipalités provenant en majorité du littoral des MRC de L'Islet et de Montmagny. Ces municipalités comprennent près de 30 000 personnes et la majorité des industries, commerces et institutions qui génèrent en moyenne 90 000 m³/an de matières résiduelles. Toutefois, par l'agrandissement prévu ou pour l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire, il serait possible de planifier la desserte de toutes les municipalités des MRC de Montmagny et de L'Islet en fonction des ententes futures à être établies. Il serait alors possible que le lieu d'enfouissement sanitaire devienne un site régional où serait mis de l'avant des mesures adéquates pour la gestion des matières résiduelles appropriées et ce en conformité avec le Plan de d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

(Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

L'espace prévu pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire est un champ de type herbacé utilisé pour la culture fourragère ou autres cultures et se situe en zone agricole. La topographie est une surface plane où l'on ne retrouve aucun bâtiment dans l'espace prévue. Les habitations, résidences et bâtiments sont localisés à un minimum de 2 kilomètres du lieu prévu pour l'agrandissement.

La composition du sol, si l'on se fie au terrain actuel du lieu d'enfouissement de L'Anse-à-Gilles, est de type argileux d'une épaisseur de 3 à 6 mètres. Ceci assure donc une certaine protection à la nappe phréatique. Pour ce qui est de l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement, aucun site n'a été retenu pour l'instant. En fonction des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement d'autres sites pourront être identifiés et pour lesquels les principales composantes et contraintes pourront être identifiées.

9. Principaux impacts appréhendés

(Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, d'écrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.)

Lors de la conception d'un lieu d'enfouissement sanitaire, des mesures d'ingénierie sont appliquées de manière à ce que l'aménagement et l'exploitation du site se fassent selon les règles de l'art et que l'impact sur le milieu naturel et humain soit réduit au minimum. De plus, les nouvelles normes environnementales telles que formulées par le ministère de l'Environnement à l'égard des lieux d'enfouissement sanitaire font en sorte que les impacts futurs soient réduits de beaucoup.

Pour chacune des phases du projet d'agrandissement, ou pour l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement, l'on peut dans l'ensemble considérer des impacts résiduels appréhendés. A titre indicatif, les principaux impacts qui sont anticipés pour un tel projet sont les suivants :

- Diminution potentielle de la qualité de vie des résidants se trouvant à proximité du lieu d'enfouissement.
- Impact de la circulation des véhicules lors de la construction du lieu d'enfouissement et des véhicules utilisés pour le transport des matières résiduelles à cause du bruit et de la sécurité.

- Impact visuel de l'agrandissement du lieu d'enfouissement à cause de l'exploitation en surélévation.
- Impact du bruit généré par les activités du lieu d'enfouissement lors de son exploitation.
- Risque potentiel de la dégradation du milieu récepteur notamment à l'égard de la qualité de la nappe d'eau souterraine et des eaux des cours d'eaux environnants s'il y avait des fuites des eaux de lixiviation.
- Propagation d'odeurs par le biogaz.

Pour tous ces impacts possibles, des efforts seront consentis afin d'en minimiser les inconvénients et les risques.

10. Calendrier de réalisation du projet

(Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.)

Tout dépendant du délai pour la réception de la réponse à la demande de dérogation, il est prévu de débiter les démarches pour la réalisation de ce projet à l'automne 2000 selon les éléments suivants et le temps prévu :

- | | |
|--|---------------------|
| - Études préparatoires (études géotechniques) | 3 à 5 mois |
| - Plan de communication (séances d'information auprès des citoyens) | |
| - Étude d'impact environnemental | 3 mois |
| - Dépôt de l'étude d'impact au ministère de l'Environnement et émission de l'avis de recevabilité. | 2 mois |
| - Une période est définie afin d'établir si le projet doit être soumis au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Si des particuliers ou des entreprises émettent des mémoires durant cette période, le projet devra passer par le processus d'audiences publiques. | 2 mois |
| - Tenue des audiences publiques. La durée dépend de la complexité du dossier, du nombre de mémoires et de témoins experts à auditionner. | 3 mois |
| - Le BAPE analyse les résultats des audiences publiques et rédige un mémoire qui recommande ou non la réalisation du projet. En général, des mesures de mitigation sont requises. | 3 mois |
| - Le promoteur procède à l'élaboration des mesures de mitigation et les soumet au Ministère | 2 mois |
| - En admettant que les mesures proposées soient satisfaisantes, le Ministère autorise la réalisation des travaux. | 3 mois |
| Total pour la réalisation des démarches préparatoires | 12 à 18 mois |

Pour ce qui est de la réalisation des travaux, il est prévu l'aménagement d'une première phase du lieu d'enfouissement avec une autonomie de 5 ans qui comprend les travaux d'excavation, d'imperméabilisation des cellules, drainage de surface, système de collecte du lixiviat et système de captage des biogaz. Ces travaux devront être précédés des étapes suivantes :

- Préparation des plans et devis de construction et demande de certificat d'autorisation	3 mois
- Période de soumission	2 mois
- Analyse des soumissions et octroi du contrat	1 mois
- Exécution des travaux de la phase I	3 à 6 mois
Total pour la réalisation des démarches de la phase I	9 à 12 mois.

En fonction des étapes et délais pour l'ensemble de ces éléments, le début des opérations pour l'exploitation de l'agrandissement ou pour un nouveau lieu d'enfouissement devrait être en 2003 ou 2004.

11. Phases ultérieures et projets connexes

(Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.)

En supposant des phases d'implantation de 5 ans, les phases ultérieures à l'implantation initiale au lieu d'enfouissement incluront la mise en place des ouvrages d'imperméabilisation, de collecte du lixiviat et du biogaz, tout en prévoyant les activités de recouvrement final du site. Ces phases doivent être entreprises avant la fin de l'exploitation de la phase antérieure d'exécution des travaux.

12. Modalités de consultation du public

(Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.)

Afin d'associer le plus étroitement possible la population à ce projet d'agrandissement et à ses enjeux il est prévu de mettre de l'avant divers moyens d'information en plus d'organiser formellement des audiences pour la consultation du public.

Dans un premier temps, soit au printemps et à l'été 2000, des articles devraient paraître dans les journaux locaux et les bulletins municipaux d'information afin de sensibiliser l'ensemble de la population sur les objectifs et moyens à mettre de l'avant afin de

diminuer la quantité de matières résiduelles qui sont présentement acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire. À l'automne, la population devrait être informée de la mise en place de mécanismes tels que la collecte sélective et projets de compostage.

Avec la mise en place progressive de ces mesures de récupération et de valorisation des matières résiduelles, la population sera sensibilisée à la problématique de la quantité de matières qui sont présentement enfouies et des solutions à mettre de l'avant par leur participation à ces mesures. Le projet d'agrandissement ou d'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement sera présenté comme étant **une des mesures pour la gestion adéquate des matières résiduelles** qui passe en premier lieu par la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et ultimement l'élimination au lieu d'enfouissement sanitaire.

De façon formelle, lors de l'étude d'impact environnemental pour le projet d'agrandissement ou d'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire, il est proposé de créer un comité chargé d'étudier le projet dans son ensemble en plus de participer à des audiences publiques afin de recueillir les commentaires des personnes intéressées ou préoccupées par ce projet. Ce comité pourrait être composé de représentants des groupes environnementaux, du secteur agro-alimentaire, des industriels, de regroupements de citoyens et enfin d'élus municipaux. Aucun de ces groupes ne devrait être majoritaire au sein de ce comité.

Ce comité aurait à participer à au moins une rencontre publique qui aurait lieu dans la municipalité de L'Islet (nouvelle entité municipale résultante du regroupement de L'Islet-sur-Mer, L'Isletville et Saint-Eugène) où se trouve localisée le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles. Une attention particulière sera apportée à la population qui réside à proximité du lieu d'enfouissement.

La population aurait été au préalable informée par l'entremise du journal local Le Hublot de la teneur du projet d'agrandissement et de ses impacts.

13. Remarques

(Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.)

Tel que mentionné précédemment, le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles constitue un service public pour près de 30 000 habitants pour l'enfouissement des matières résiduelles et pour les industries, commerces et institutions de la région. De plus, les autres lieux d'enfouissement de la région et à proximité ne sont pas en mesure de recevoir la quantité de matières qui sont présentement acheminées à l'Anse-à-Gilles dû à leur capacité résiduelle pour l'enfouissement, les contraintes d'admissibilité, l'éloignement et autres facteurs tels que présentés dans le document de « Demande de dérogation »

De plus de par sa localisation géographique, le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles est situé à proximité de la clientèle desservie ce qui en facilite le transport des matières résiduelles à un moindre coût.

L'emplacement du lieu d'enfouissement sanitaire sur la route Cendrée-Lafeuille fait en sorte d'être loin des habitations et cause peu d'impacts négatifs aux résidents du voisinage.

Un tel projet d'agrandissement dans la continuité du lieu d'enfouissement actuel permettrait de faire un meilleur suivi pour la réhabilitation une fois le site fermé par des équipements appropriés pour le traitement des eaux de lixiviation.

C'est pourquoi, dans un premier temps le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles est privilégié. Toutefois, tout dépendant des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement, d'autres sites pourraient être considérés